



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Conseil Municipal du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 25

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Muriel Limona Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Juliette Michel - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusés : Anne Le Mouëllic (pouvoir à Xavier Urbain) - François Schmitt

Absents : Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 21 mars 2025

Date de publication : 04 avril 2025

Délibération n°2025-025 – Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu le titre III de l'article 1638 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016,

Considérant la revalorisation de 1.7% des bases par l'Etat,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 27 février dernier,

Madame le Maire rappelle que la commune nouvelle d'Aime-La-Plagne a pris effet fiscalement l'année suivant celle de sa création, soit en 2017 et qu'une intégration fiscale progressive des taux a été décidée par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 sur une période de 12 ans à partir de 2017.

Ainsi le taux unique de chacune des 4 taxes, s'appliquera en 2029 sur l'ensemble du territoire.

Elle précise également que taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il convient donc, pour 2025, que le Conseil municipal détermine et vote les taux applicables sur le territoire unifié de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales en 2025 et de les maintenir selon le détail suivant :

- Taxe d'habitation : 18,71% ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,05% ;

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 212,21% ;
- Cotisation foncière des Entreprises : 27,98%.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**
 - **Taxe d'habitation : 18,71% ;**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,05% ;**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 212,21% ;**
 - **Cotisation foncière des Entreprises : 27,98% ;**
- **Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état I259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,
Anthony Destaing